



Votre pension anticipée
en toute sérénité



Envie de partir à la pension un peu plus tôt ?

Vous aimeriez partir à la retraite avant vos 65 ans mais vous ne savez pas exactement ce qu'il vous faut prévoir ou prendre en compte ? Nous avons à cœur de vous guider. Vous trouverez dans ce guide d'information des réponses à vos questions les plus pressantes.

Table des matières

Comment prendre votre pension anticipée	4
Quelles en sont les conséquences fiscales	6
Comment continuer à travailler après la pension	9
Pourquoi faire appel à la Banque Van Breda	10



Conseils pour prendre une pension anticipée

POSSIBILITÉS EN FONCTION DE VOTRE ÂGE

La pension anticipée est possible à partir de :

- 60 ans si vous pouvez justifier d'une carrière de 44 ans
- 61 ans si vous pouvez justifier d'une carrière de 43 ans
- 62 ans si vous pouvez justifier d'une carrière de 43 ans
- 63 ans si vous pouvez justifier d'une carrière de 42 ans

Une année de carrière est prise en compte lorsque vous avez travaillé et constitué des droits à la pension pour (au moins) 2 trimestres de cette année en tant qu'indépendant(e) à titre principal ou équivalent.

NOTRE CONSEIL

Discutez-en d'abord avec votre account manager. Il existe un certain nombre d'exceptions que nous pourrions parcourir ensemble et qui vous permettront de profiter de votre pension anticipée en toute sérénité.

AVANT VOS 60 ANS

Il est possible d'arrêter de travailler comme indépendant(e) avant votre soixantième anniversaire, mais vous ne pourrez alors pas percevoir votre pension légale. En outre, les chances que vous ayez droit à d'autres prestations sont minimales. Vous n'aurez droit à votre pension légale (anticipée) que plus tard.

Nous vous recommandons de consulter le site de [MyPension.be](https://mypension.be) pour vérifier vos données personnelles à ce sujet. Il faudra donc bien peser le pour et le contre car, dans ce cas de figure, votre patrimoine devra vous aider à couvrir vos dépenses pour une période plus longue.

LE CAPITAL PERÇU

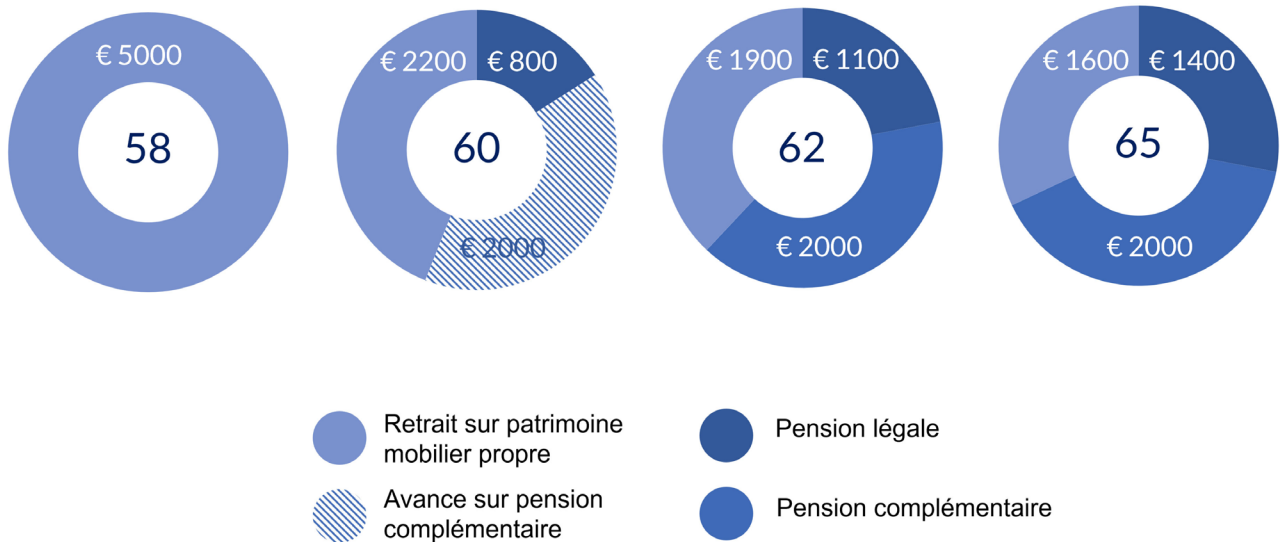
Pour votre pension légale, le montant est calculé en fonction de la durée de votre carrière, vos revenus, votre situation familiale et des périodes assimilées d'inactivité. Si vous arrêtez de travailler plus tôt, vous n'épargnez logiquement pas autant pour votre pension légale et votre pension complémentaire.

Il est bien entendu possible de vérifier la date légale de votre pension ainsi que de calculer le montant correspondant, même si vous prenez une retraite anticipée, en vous connectant sur le site de MyPension.be

VOTRE DEMANDE DE PENSION ANTICIPÉE

Pour prendre une pension anticipée, vous devez introduire votre demande au plus tôt 12 mois avant la date souhaitée de départ à la retraite (si vous répondez aux conditions). Cette demande peut se faire sur le site de MyPension.be, dans votre administration communale ou en contactant l'INASTI.

En tant qu'indépendant(e), votre pension peut prendre effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la demande ou à une date ultérieure que vous aurez déterminé (maximum 12 mois plus tard).





Les conséquences fiscales d'une pension anticipée

LA FIN DE VOS CONTRATS

Si vous prenez votre pension anticipée, votre capital-pension complémentaire vous sera obligatoirement versé. Il est en effet obligatoire de liquider les contrats du deuxième pilier au moment du départ à la pension.

Certains anciens plans de pension prévoient encore une échéance à 60 ans. Or, depuis le 1er janvier 2016, le capital de pension complémentaire ne peut être versé que dans des conditions strictes, c'est-à-dire à la prise de la pension. Le contrat est, dans ce cas, prolongé jusqu'à la date légale actuelle de départ à la retraite.

Pension complémentaire

Par 'pension complémentaire', nous faisons références aux produits du deuxième pilier. **Plus spécifiquement :**

- La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)
- Les avantages sociaux INAMI des prestataires de soins conventionnés
- La Convention de Pension pour Travailleur Indépendant (CPTI)
- L'Engagement Individuel de Pension (EIP) ou l'assurance-groupe



UN DÉPART À LA PENSION SEREIN

La prise de la pension est un moment clé dans la vie d'un entrepreneur ou d'un titulaire de profession libérale. Vous avez certainement envie de profiter d'une vie confortable après la fin de votre carrière. Avant de prendre votre pension anticipée, vérifiez que vous aurez les moyens de subvenir à vos besoins.

LES CONSÉQUENCES SUR VOTRE ÉPARGNE

En partant à la pension plus tôt, vous épargnez moins (et c'est logique) pour votre pension légale et votre pension complémentaire. Cela peut créer une différence notoire dans le capital perçu ainsi que dans la taxation finale.

Mieux vaut donc vous y préparer à temps : au minimum dix ans avant la date prévue de prise de la pension. Cela vous laissera le temps de cartographier vos patrimoines professionnel et privé et d'adapter votre stratégie afin de compenser cette différence de capital.

Pour ce faire, n'hésitez pas à faire appel à des spécialistes en finance et fiscalité qui vous aideront à établir un plan d'optimisation sur mesure.

NOTRE CONSEIL

Organisez vos placements en prévision de votre fin de carrière. Avec une stratégie claire et personnalisée, ainsi qu'un portefeuille de placements diversifiés, il est possible de rester financièrement autonome après la fin de vos activités professionnelles.



SERGE QUIN (59 ANS),
PHOTOGRAPHE ET ANCIEN GÉRANT DE PHARMACIE

« Je ne me sens pas pensionné et je pense que cela change tout. La façon dont j'ai abordé la fin de carrière m'a permis d'avoir une continuité de vie sans avoir un sentiment de coupure. J'aurais pu continuer à travailler pour amasser plus d'argent mais ce n'était pas ma priorité. Ce que je possède me convient et me suffit pour vivre de la façon dont j'ai envie de vivre. »

DÉCOUVREZ SON TÉMOIGNAGE
SUR NOTRE BLOG





Et si vous voulez continuer à travailler ?

Si vous avez pris votre pension anticipée mais que vous aimeriez continuer à exercer ou bien vous lancer dans un autre domaine d'activité, c'est tout à fait possible. Il faut toutefois prendre quelques aspects en considération.

LES CONSÉQUENCES D'UN TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

Vous pouvez continuer à travailler même si vous avez pris votre pension anticipée. Toutefois, pour ne pas perdre votre capital pension, vous devrez limiter vos gains. Si vous touchez une pension de retraite, ou une pension de retraite et de survie, le revenu d'une activité indépendante est limité à 6 907 euros par an. Si vous avez encore au moins un enfant à charge, la limite passe à 10 360 euros par an.

Si vous touchez uniquement une pension de survie, la limite est fixée à 16 082 euros par an, ou 20 102 euros avec au moins un enfant à charge.

Si vous continuez à travailler, même en respectant ce barème, vous devrez également continuer à payer des cotisations sociales et vous affilier, ou rester affilié(e), à une caisse d'assurances sociales.

LE BÉNÉVOLAT COMME AUTRE POSSIBILITÉ

Vous avez pris votre pension anticipée et vous aimeriez continuer à partager votre expertise sans pour autant percevoir de revenus ? Le bénévolat est alors votre meilleure option. Il s'agit d'une activité sans rémunération exercée dans une organisation à but non lucratif.

Vous pensez peut-être spontanément à des ONG telles que Médecins Sans Frontières ou Oxfam. Mais il existe également des associations communales ou régionales, ainsi que des ASBL promouvant le bénévolat de compétences.

D'un point de vue fiscal, si vous faites du bénévolat, il n'est pas nécessaire de le déclarer sur votre fiche d'impôts et cela n'a pas de conséquence sur le montant de votre pension légale.



NOTRE CONSEIL

Planifiez bien à temps votre trajet personnel financier en prévision de votre fin de carrière. Le but ? Vous offrir le luxe de choisir ce que vous ferez après la prise de la pension, qu'elle soit anticipée ou non.



Pourquoi faire appel à la Banque Van Breda ?

Si vous comptez prendre une pension anticipée, avez-vous réfléchi à toutes les conséquences de cette décision ? Mieux vaut faire appel à des spécialistes pour vous accompagner au niveau tant professionnel que privé.

TROIS BONNES RAISONS DE CONTACTER LA BANQUE VAN BREDA

- Nous connaissons parfaitement **les spécificités et les défis** rencontrés par les entrepreneurs et les titulaires de profession libérale. Nous pouvons vous conseiller et vous guider concrètement.
- Nous vous proposons **des solutions sur mesure**, en fonction de votre situation et de vos objectifs professionnels et privés.
- Nous vérifions **de manière proactive** que nos propositions soient toujours bien alignées avec vos attentes et nous vous tenons ponctuellement au courant de leurs évolutions.

Envie de prendre votre pension anticipée ?

Nous vous accompagnons pendant toute la préparation de votre fin de carrière pour que vous puissiez prendre une pension anticipée en toute sérénité. Faites-nous confiance, vous êtes entre de bonnes mains !

PRENEZ RENDEZ-VOUS
DÈS AUJOURD'HUI



Nous nous réservons tous les droits. Sauf exceptions expressément prévues dans la loi, aucun élément de ce livre blanc ne peut être reproduit, sauvegardé dans un fichier de données automatisé ou rendu public, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Banque J.Van Breda & C° SA. Le contenu des informations mises à disposition dans ce document revêt un caractère général et n'est pas adapté à la situation personnelle ou spécifique de la personne qui en prend connaissance. Les informations mises à disposition ne peuvent être considérées comme un conseil personnalisé, professionnel, financier et/ou juridique. Malgré tout le soin apporté à la composition de ce livre blanc, les informations mises à disposition sont susceptibles de contenir certaines insuffisances et inexactitudes.

Ni la Banque J.Van Breda & C° SA, ni ses préposés, ne peuvent être tenus pour responsables du contenu des informations mises à disposition, ni des dommages directs ou indirects résultant ou pouvant résulter de l'utilisation des informations mises à disposition.